

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er Adjoint.

AFFAIRE N° 33/1545 :

Ligne Paradis - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 12 02 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section CT n°642 - n°716 - n°717 - Avenant n°1

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accuse de réception en préfecture
974-21974016@20240625-33-1545-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°33/1545 : Ligne Paradis - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 12 02 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section CT n°642 - n°716 - n°717 - Avenant n°1.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 12 02 du 20/06/2012 (reçue en Préfecture le 20/06/2012) conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR, pour les biens cadastrés section CT n°642 (5036 m²), n°716 (5847 m²), n°717 (179 m²) situés Chemin Jean Chacot/Chemin Bordier. Ces biens étaient destinés à des réserves foncières pour équipements publics.

- VU l'acte d'acquisition signé entre l'EPFR et Mr MOUTIEN Prosper en date du 18/09/2012 publié aux hypothèques le 31/10/2012 Volume 1012P n°5276 établi par la Scp Baret/Etheve/Valery/Riviere/Bost-Benchaa/Gillot/Kin Siong-Law Koun (notaires associés).

Compte tenu de la demande de la Commune de Saint-Pierre à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion de procéder à la démolition de la construction avant sa cession à la Commune de Saint-Pierre après portage par l'EPFR,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 16 12 02 du 20/06/2012 (reçue en Préfecture le 20/06/2012) signée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion en modifiant l'article 5b de la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 12 02 du 20/06/2012 (reçue en Préfecture le 20/06/2012), afin de permettre à l'EPFR de procéder à la démolition des constructions édifiées sur les biens cadastrés CT n°642 (5036 m²), n°716 (5847 m²), n°717 (179 m²) situés Chemin Jean Chacot/Chemin Bordier.**

L'EPFR prendra à ses frais et charges l'opération de démolition.

- **DIT que les autres clauses de la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 12 02 du 20/06/2012 (reçue en Préfecture le 20/06/2012) restent inchangées.**
- **De l'AUTORISER à SIGNER tous les documents et formalités liés à cette affaire, notamment l'avenant n°1 avec l'EPFR (ci-annexé).**



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1545-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024